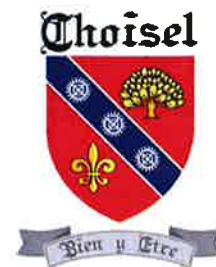


Contrat de location courte durée



Entre le Loueur :

Mairie de Choisel, 1 route de la grange aux moines 78460 Choisel

Et le Locataire :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Sous réserve des conditions ci-après énoncées, le Loueur loue au Locataire :

- Un vélo cargo Riese & Muller Load 75 Gris
- N° de marquage : RK169386YG
- État du vélo : neuf
- Accessoires inclus dans la location :
 - Batterie Bosch
 - Chargeur de batterie Bosch
 - Antivol chaîne
 - Tablette amovible
 - Trois clés : batterie, antivol chaîne et antivol de cadre

Durée de la location :

Date de début : __/__/____ Date de fin : __/__/____

Montant de la caution : 500 € sous forme de chèque à l'ordre de Trésor Public

Montant de la location :

Tarif de 5€ TTC par semaine, soit ____ € TTC pour la présente location. Gratuit pour l'usage associatif.
Paiement en chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public.

Acceptation du contrat :

Je soussigné _____ :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélo et les accepter.
- Reconnais louer le vélo en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de sa remise.
- Je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de loi, des règlements et du présent contrat.
- Déclare être couvert par une assurance responsabilité civile me couvrant ainsi que les éventuels passagers du vélo cargo et les tiers en cas de dommages causés par l'usage du vélo (attestation à fournir)
- S'engage à respecter les règles suivantes :
 - Au domicile, le vélo doit être garé dans un lieu clos et fermé à clé (garage, etc.)
 - Le vélo ne doit pas être stationné dans un lieu public de manière prolongée (ex : pas de stationnement en gare toute la journée).

Signature du loueur

Signature du locataire



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1 - Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location du proposé par la Mairie de Choisel. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé le « locataire » ou l'« utilisateur ».

Article 2 - Utilisateur du vélo

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur. En cas de fautes imputables à l'utilisateur, le loueur s'accorde le droit de résilier le contrat de location.

Article 3 - Responsabilité et engagements de l'utilisateur

Le vélo, équipements et accessoires sont conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents corporels ou matériels et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo, quel qu'en soit la nature ou l'origine. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales de circulation, et à respecter les capacités de chargement maximales recommandées par le fabricant.

Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues avec le loueur, avec la batterie chargée. L'utilisateur déclare se soumettre au règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher tant avec l'antivol de cadre qu'avec la chaîne à un point fixe. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur. Selon la durée de l'immobilisation pour réparation, il pourra être convenu d'un remboursement de la location. Tout refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

Article 4 - Souscription du contrat et modalités de location

Durée de location, prolongation, résiliation :

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit restituer le vélo à l'heure convenue avec le loueur. Il pourra alors, s'il le souhaite et selon la disponibilité du vélo, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Au terme de la période de location, en cas de non-restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.

Tarifs et modalité de paiement :

Les tarifs de location et des cautions ainsi que les modalités de paiement sont renseignés sur le contrat. Le locataire est tenu de payer la location le jour où débute la location.

Article 5 – Conditions d'assurance

Le vélo est assuré par la mairie de Choisel contre le vol et la casse.

Article 6 - Cautions

Préalablement à la remise du matériel loué, le locataire doit obligatoirement déposer un chèque en caution dont le montant est renseigné sur le contrat.

Article 7 – Restitution

Les équipements loués doivent impérativement être restitués au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue au locataire après état des lieux du vélo le jour de la restitution.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 48h à compter du jour du vol, d'un dépôt de plainte effectué dans les 36h auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Le dépôt de plainte devra mentionner le numéro de série du cadre du vélo ainsi que le numéro de marquage, qui seront fournis par le loueur. Si le vélo volé est restitué au loueur, le locataire ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 7). Si le loueur est indemnisé par son assurance, la caution sera intégralement restituée au locataire.

Si le locataire ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du vélo neuf sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

Article 8 - Facturation au locataire

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, le locataire aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo ou vol sans dépôt de plainte dans les 36 heures.
 - Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes.
 - Facture du prix des accessoires neufs manquants
- Un reçu sera remis au locataire à la demande de celui-ci, une fois le règlement encaissé.

Article 9 – Horaires et lieu

La mairie de Choisel est joignable au 01 30 52 42 15 ou par mail à mairie.choisel@wanadoo.fr. En cas d'urgence, contactez Olivier Issaly (06 62 21 55 15) ou Alain Seigneur (06 32 50 49 07)

Article 10 – Résiliation anticipée

Le contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties si l'autre partie commet un manquement à ses obligations au titre du présent contrat.

Article 11 - Règlement des litiges

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître lors de l'exécution de ce contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Versailles. Une conciliation amiable auprès d'un conciliateur de justice sera toutefois tentée au préalable

Article 12 - Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent